

# BRASSERIE BB LOME SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.278.590.000 F.CFA  
Siège Social : Route d'Atakpamé, PK 10 (Face Etat Major), Agoenyivé, B.P. 896, Togo  
RCCM : TOGO-LOME 1965-B-0169



## **AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la Brasserie BB Lomé SA (ci-après, la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le :

**JEUDI 8 AVRIL 2021 À 16 HEURES**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat, Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

**A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de plus de 15 personnes, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ne pourra pas se tenir physiquement. Le vote aura lieu uniquement par correspondance.**

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générale des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : [AGBBLome@castel-afrique.com](mailto:AGBBLome@castel-afrique.com), ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les titulaires d'actions devront être inscrits sur les registres de la Société au jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : [AGBBLome@castel-afrique.com](mailto:AGBBLome@castel-afrique.com).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# BRASSERIE BB LOME SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.278.590.000 F.CFA  
Siège Social : Route d'Atakpamé, PK 10 (Face Etat Major), Agoenyivé, B.P. 896, Togo  
RCCM : TOGO-LOME 1965-B-0169



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021

### **FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

*Je soussigné,*

- Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :
- Domicile (ou : Siège social) :

*Propriétaire de :*                      action(s),

chaque action donnant droit à une voix

*Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée : (ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)*

- Première résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Deuxième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Troisième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Quatrième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Cinquième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Sixième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention

*J'ai pris bonne note de ce que :*

- La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.

Fait le

Signature